

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le QUATORZE NOVEMBRE à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le huit novembre 2011 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M.FAIST - Mme MUNERET- M. MAZAGOL- Mme PERROTO – M. BELLEMIN - Mme MADEC – M. BROUSSARD - M. BRIAULT — Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL - Mme GENDRON – Mme VOIRIN - Mme LABOUREY – M. DOS SANTOS – M.MARTZ - M. PINOY – M.MELONI - M. THUREAU - Mme CHATEAU - Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD – M. QUERTIER –M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ROCHE pouvoir à M.RIBAUT
Mme MENIN pouvoir à Mme GENDRON
M.BIZOT pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme COUDOUX pouvoir à M.MARQUE

Absente excusée :

Mme FAYE (*pouvoir transmis dans les délais mais non pris en compte car il a été récupéré hors délai pour raison technique*)

Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il a une information préalable à transmettre concernant le projet de délibération proposé par Monsieur Julien BESNARD au titre « d’Andrézy Citoyenne » et Monsieur Patrice BESNARD, Président de l’Association « Sauvegarder les Coteaux de l’Hautil » concernant le classement des Coteaux en Espace Naturel Sensible. Il apportera une réponse également à Madame LANGLOIS qui lui a adressé ce jour un mail en réponse à sa réponse. Il donne lecture de sa déclaration :

« Un projet de délibération a été proposé par Monsieur Julien BESNARD pour le Groupe d’Opposition Andrézy Citoyenne, par mail du 07 novembre. Dans son mail Monsieur BESNARD précise que ce projet vise à demander au Conseil Général des Yvelines le classement des Coteaux en Espace Naturel Sensible, dans la lignée est-il précisé : des résultats de la consultation locale lors du 30 juin 2010. Au-delà du délai très court pour intégrer votre projet de délibération dans l’ordre du jour (à peine une journée du 07 / 11 au soir au 08 / 11 au soir), ce projet ne pouvait raisonnablement pas être présenté au Conseil Municipal de ce soir pour plusieurs raisons dont j’ai fait état dans un courrier en réponse à Monsieur Julien BESNARD envoyé le 09 novembre 2011.

Je les résume en quatre points.

1^{er} point : Nous sommes en effet dans la continuité de la consultation puisque, faut-il le rappeler encore une fois, c’est bien parce que ce sujet des Coteaux est particulièrement sensible depuis plus de 20 ans que le groupe majoritaire a proposé de consulter tous les Andréziens. Nous avons eu le courage de le faire (quelle autre ville a lancé une telle consultation sur un tel sujet d’avenir d’urbanisation ?) et nous avons appliqué la décision des Andréziens.

Irréprochable je ne sais pas !, mais sur la concertation et sur l’application de la décision cela est irréprochable. Convenez en une fois pour toute.

2^{ème} point : Pourquoi se précipiter sur une solution ? Il faut étudier de nouvelles approches et se donner un peu de temps. Il faut étudier toutes les solutions permettant de répondre aux attentes concernant les Coteaux, à leur préservation et à leur mise en valeur.

Le classement en ENS est effectivement un des moyens parmi une palette de solutions. C’est un moyen important effectivement.

3^{ème} point : Les études et les décisions qui en découleront, dont le classement en ENS partiel ou total concerne d’autres partenaires tels que l’Etat, la Région et le Département (au Conseil Général). Il convient d’instruire avec eux ce dossier.

4^{ème} point : Il convient de bien définir ce que nous voulons pour l’avenir des Coteaux qui même dans de nouvelles optiques mérite des destinations et des aménagements pour leur mise en valeur et pour leur contribution à l’attractivité de notre ville d’Andrézy.

En conclusion, j’ai proposé à Monsieur Julien BESNARD de le rencontrer et d’analyser les différentes possibilités d’avenir. Le classement en ENS sera bien entendu étudié dans ce cadre. J’ajoute d’autre part que nous venons de lancer une révision du PLU qui nous engage à travailler sur l’urbanisme d’Andrézy et à faire des choix dans un délai relativement rapide.

Enfin, pour info, et puisque tous les Elus du Conseil Municipal ont reçu une copie du courrier que Monsieur Patrice BESNARD – Président de l’Association « Sauvegarde des Coteaux de l’Hautil » m’a envoyé, Monsieur Patrice BESNARD proposait le même projet de délibération

que celui envoyé par Monsieur Julien BESNARD, je lui ai donc apporté le même type de réponse.

Je profite de cette intervention pour répondre aussi à Madame LANGLOIS dont j'ai reçu le courrier aujourd'hui par mail, au titre d'Andrésy Citoyenne.

Madame, je considère avoir ainsi répondu à votre relance qui considère que le projet de délibération proposé par Monsieur Julien BESNARD au titre d'Andrésy Citoyenne aurait dû être présenté au Conseil Municipal de ce soir.

Je n'ai, puisque vous m'en accusez, nullement agité contre l'exercice du droit de proposition des Conseillers Municipaux. Je vous renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales et au Règlement Intérieur notamment sur la convocation des Elus au Conseil Municipal et sur la constitution de l'ordre du jour et la présentation de l'ordre du jour. Vous redemandez l'inscription de votre demande à l'ordre du jour de ce soir. Faut-il vous préciser le CGCT ou le Règlement Intérieur ? De plus pour ce soir, cela est impossible, car si on avait voulu le faire, il y a déjà au minimum 24 heures pour inscrire une question dans le timing normal et on ne peut pas réinscrire une nouvelle question à l'ordre du jour du Conseil Municipal dans un délai de moins de cinq jours francs, au risque de se faire renvoyer par vous devant le Tribunal Administratif.

Je considère que la question posée sous forme de projet de délibération valait par contre question orale lors du Conseil Municipal.

Enfin, puisque vous m'en faites la remarque, si les décisions populaires doivent se traduire en actes politiques, faut-il vous rappeler ce que vous avez voté vous-même l'annulation de la convention d'étude tripartite entre la Ville, l'EPAMSA et la CA2RS. N'est par là de ma part un acte politique cohérent et fort ? Faut-il vous apprendre qu'avant d'agir il faut étudier, évaluer, faire la part des choses, proposer et décider sans oublier d'échanger avec les partenaires, les collectivités. Rappelons d'autre part que les Côteaux sont dans une ZAD d'Etat.

Faites-moi le plaisir de penser que ce sujet est déjà à l'ordre du jour de nos réflexions. Dans celles-ci nous saurons vous écouter.

Madame CHATEAU indique que les Elus d'Andrésy Citoyenne n'ont pas été destinataires du courrier de Monsieur Patrice BESNARD. Il y a donc un vrai problème.

Madame WASTL demande aux Elus de l'Assemblée s'ils ont eu ce courrier.

Madame CHATEAU et Madame WASTL indiquent qu'il est scandaleux que ce courrier n'ait pas été distribué.

Madame CHATEAU indique que le courrier a été transmis le mercredi 02 novembre 2011, que le 07 novembre il n'était toujours pas dans le casier des Elus et qu'aujourd'hui 14 novembre 2011, il ne l'est toujours pas.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame CHATEAU de ne pas s'énerver, car s'il en a fait mention c'est bien parce qu'il pensait qu'elle l'avait reçu.

Madame WASTL demande où sont passés les courriers destinés aux Elus.

Madame CHATEAU indique que cela n'est pas normal et que c'est un scandale.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que s’il a fait mention de ce courrier, c’est qu’il pensait que les Elus l’avaient eu. Il va voir ce qui s’est passé. Le fait de l’avoir n’apporte rien de plus, car en effet ce soir il en a parlé. Il s’agit exactement de la même demande, et de la même délibération que celle proposée par Andréys Citoyenne. Simplement, Monsieur Patrice BESNARD l’a fait 8 jours plus tôt que Monsieur Julien BESNARD au titre d’Andréys Citoyenne.

Madame CHATEAU indique que Monsieur le Maire dit que la demande d’Andréys Citoyenne a été trop courte, il avait donc la demande de l’Association pour le faire 8 jours précédemment.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu’il a répondu à l’Association qu’il verra cela avec elle et qu’il la recevra, ainsi qu’il l’en a informée.

Madame CHATEAU précise qu’elle a demandé à Monsieur le Maire de passer une délibération.

Monsieur FAIST indique que Monsieur le Maire n’est pas aux ordres de Madame CHATEAU. Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire fixe l’ordre du jour du Conseil Municipal. Le Règlement Intérieur et le CGCT permet à chaque Conseiller Municipal de poser des questions orales. Le Règlement Intérieur définit la manière dont sont posées les questions orales, c’est le CGCT qui le dit. Dans le Règlement Intérieur d’Andréys, il est indiqué que tous les Conseillers Municipaux peuvent poser une question orale supplémentaire aux délibérations par Conseil Municipal en plus d’une question orale par délibération. C’est le Règlement qui nous fait travailler ensemble dans cette assemblée. C’est cela qui nous concerne en ce moment. Si les Elus d’Andréys Citoyenne tiennent à ce que cette délibération arrive un jour, il faut qu’ils demandent à rencontrer Monsieur le Maire et s’il le souhaite, cette délibération sera proposée au Conseil Municipal. C’est comme cela que ça se passe et ce n’est pas autrement.

Madame CHATEAU indique que c’est l’interprétation de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST répond que ce n’est pas son interprétation, il peut lire le Code si Madame CHATEAU le souhaite.

Monsieur FAIST demande à Madame CHATEAU de relire le CGCT d’aujourd’hui et pas celui existant quand Madame CHATEAU était dans la majorité et où le règlement disait des choses qui ont été annulées par le fait qu’Andréys Citoyenne a attaqué ce règlement.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2011

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2011 pour une ANNEE

03 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78) d'ERDF et GRDF

05 – SIERTECC – ADOPTION des NOUVEAUX STATUTS du SYNDICAT

06 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l’AFFILIATION VOLONTAIRE de la CAISSE des ECOLES de CORBEIL-ESSONNES au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d’ILE de FRANCE

II-2 – DIRECTION des FINANCES

07 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION « AJAK »

08 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

09 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2012

10 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2012

11 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2012

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

12 - REFORME des TAXES d'URBANISME : INSTITUTION d'une TAXE d'AMENAGEMENT en REMPLACEMENT de la TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT

13 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER mis en ENQUETE PUBLIQUE, au TITRE du CODE de L'ENVIRONNEMENT, RELATIF à la REFONTE de l'UNITE de PRE-TRAITEMENT et à la REFONTE GLOBALE de la STATION d'EPURATION de SEINE AVAL

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

14 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2010 / 2011

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

15 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des PRINCIPES de TARIFICATION pour les ACTIONS du SERVICE

II-6 – DIRECTION des SPORTS

16 - RELANCE de la PROCEDURE de DELEGATION de SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE pour la GESTION de la SALLE de MUSCULTATION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA suite à une DECLARATION SANS SUITE pour INFRUCTUOSITE

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 10DA179 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES de FRANCE TELECOM sur la COMMUNE d'ANDRESY entre la VILLE le SIERTECC et FRANCE TELECOM

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales qui seront traitées en fin de séance.

Monsieur MARQUE demande l'inscription du point suivant :

- Transport scolaire du Collège

Madame CHATEAU demande l'inscription des questions suivantes :

- Collège
- PLU
- Rappel des questions posées lors des précédents Conseils Municipaux qui sont restées à ce jour sans réponse.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur QUERTIER rappelle que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil de toutes les Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT. Ainsi en référence à cet article doivent apparaître toutes les Décisions prises comme par exemple les actions en justice par ou contre la ville, fixation des rémunérations des Avocats, des réalisations d'emprunts, des avis donnés aux opérations, ceci sont des exemples qui doivent figurer sur les Décisions. Merci de bien vouloir faire le nécessaire afin de donner aux Elus les informations qu'il a l'obligation de donner.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de VENTE avec l'ASSOCIATION SOLAL – 704 CHEMIN des PLAINES – SAINT MARTIN de CELONY – 13090 AIX en PROVENCE

pour une REPRESENTATION du GROUPE « A VUCIATA » à l'EGLISE d'ANDRESY le 13 AVRIL 2012 pour un MONTANT de 3000 € TTC (27 JANVIER 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec DANY DORIZ – CAVEAU de la HUCHETTE – 5 RUE de la HUCHETTE - 75005 PARIS pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « DREW DAVIES RHYTHM COMBO » le 14 OCTOBRE 2011 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2110 € TTC (27 JUILLET 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION avec le THEATRE du MANTOIS - 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES LA JOLIE pour DEUX REPRESENTATIONS du SPECTACLE « VOLATILIS » les 05 et 06 AVRIL 2012 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2409 € TTC(12 SEPTEMBRE 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le THEATRE du MANTOIS – PAVILLON des FESTIVALS – 28 RUE de LORRAINE – 78200 MANTES la JOLIE pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « LE COUPERET » le 03 FEVRIER 2012 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2954 € TTC(23 SEPTEMBRE 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR LUIS PINILLA-LOPEZ – 19 RUE CHARLES CONSTANTIN – 78560 MONTESSON pour ASSURER une HEURE du CONTE le MERCREDI MATIN de 11 h 00 à 12 h 00 dans les LOCAUX de la BIBLIOTHEQUE d'OCTOBRE 2011 à JUIN 2012 et ce à TITRE GRACIEUX (05 OCTOBRE 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRESENTATION avec LANDE MARTINEZ PRODUCTION – 3-7 QUAI de l'OISE – 75019 PARIS pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « A DEUX LITS du DELIT » le VENDREDI 11 MAI 2012 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 14 770 € TTC (07 OCTOBRE 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION avec l'ASSOCIATION ANIM'EXPO – 3, RUE LALANDE – 78460 CHEVREUSE pour la LOCATION des EXPOSITIONS « LES TROIS PETITS COCHONS » et « LE PETIT POUCKET » du 07 au 21 NOVEMBRE 2011 pour un MONTANT de 280 € TTC (11 OCTOBRE 2011)

CABINET du MAIRE

DECISION de SIGNER une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION avec SACHA BRIAND – CABINET d'AVOCATS – 30, RUE du LANGUEDOC – 31 000 TOULOUSE CONCERNANT une ACTION de FORMATION pour MADAME MICHELE CHATEAU à NOGENT sur MARNE le 22 OCTOBRE 2011 pour un MONTANT de 120 € TTC (28 SEPTEMBRE 2011)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la COMPAGNIE des CONTRAIRES – 37, RUE du GENERAL LECLERC à CHANTELOUP les VIGNES pour une ANIMATION à l'OCCASION de l'INAUGURATION du PARC de la COTE VERTE le DIMANCHE 09 OCTOBRE 2011 pour un MONTANT de 5000 € TTC (03 OCTOBRE 2011)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SUPPRIMER la REGIE de RECETTES ENCAISSEMENT des CAUTIONS des LOGEMENTS du PATRIMOINE COMMUNAL ETANT DONNE que les REGLEMENTS S'EFFECTUENT pour des RAISONS PLUS PRATIQUES à RECEPTION

de l'AVIS des SOMMES à PAYER ENVOYE par la TRESORERIE PRINCIPALE de CONFLANS SAINTE HONORINE (22 SEPTEMBRE 2011)

DECISION de SUPPRIMER la REGIE de RECETTES ENCAISSEMENT des PRODUITS ISSUS des PARTENARIATS FINANCIERS ETANT DONNE que les REGLEMENTS S'EFFECTUENT par VIREMENT sur le COMPTE du COMPTABLE avant la DATE FIXEE dans la CONVENTION (22 SEPTEMBRE 2011)

DIRECTION VIE SCOLAIRE et PETITE ENFANCE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE ESPACE FAMILLE avec la SOCIETE ARPEGE – 13, RUE de la LOIRE – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE CEDEX CONCERNANT ABONNEMENT n° 1 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES pour 861,12 € TTC – ABONNEMENT N° 2 : INSCRIPTIONS – PRESENCES – ABSENCES pour 1291,68 € TTC – ABONNEMENT n° 3 : CONSULTATIONS et PAIEMENTS FACTURES pour 1291,68 € TTC (10 OCTOBRE 2011)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE ARPEGE DIFFUSION avec la SOCIETE ARPEGE – 13, RUE de la LOIRE – BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE CEDEX CONCERNANT un ABONNEMENT ANNUEL COURRIELS pour un MONTANT de 861,12 € TTC (10 OCTOBRE 2011)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR

GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2011 pour une ANNEE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci arrive à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d'Andrézy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2011 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

03 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts Embellissement et Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL demande aux Elus du Conseil Municipal s'ils ont lu le rapport d'activité du SIARH.

Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2010.

04 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2010 du SYNDICAT d'ENERGIE des YVELINES (SEY 78) d'ERDF et GRDF

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué aux Transports, Circulation et Sécurité Routière,

Monsieur BELLEMIN donne lecture de la Synthèse des rapports.

SYNTHESE RAPPORT d'ACTIVITE 2010 du SEY ELECTRICITE

Le SEY, Syndicat d'Energie des Yvelines est un Syndicat mixte qui est l'autorité concédante pour toutes les communes adhérentes (au nombre de 196 à ce jour pour les Yvelines).

1) Mission

Sa mission définie par le cahier des charges de concessions porte sur :

- La fourniture d'électricité par EDF au tarif réglementé,
- L'exploitation des réseaux dont le concessionnaire est ERDF

Le SEY est l'interlocuteur pour toutes négociations avec ERDF et pour le contrôle des concessions : programme travaux – participations – redevances, etc.

A noter que le Département des Yvelines est classé en régime urbain. C'est dire qu'ERDF doit prendre en charge le renforcement des réseaux si nécessaire pour la qualité de fourniture.

2) Travaux

Le SEY a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux soit aux communes soit aux Syndicats primaires tel le SIERTECC pour ce qui concerne Andrésy.

Le regroupement des communes (voulu par les pouvoirs publics) permet au SEY de réunir l'ensemble des subventions pour travaux d'enfouissement au taux de 70 % (dont subvention Conseil Général, redevances ERDF R2 et article 8 du cahier des charges à hauteur de 40 %).

3) Finances

Les frais de fonctionnement du SEY sont couverts par la redevance EDF R1 sans appel à cotisation des adhérents.

	Exercice 2010	Report années antérieures	cumul
fonctionnement	491 869,92 €	750 044,97 €	1 241 914,89 €
Investissement	- 26 680,04 €	14 365,47 €	- 12 314,57 €

Réserve faite concernant un litige de règlement entre ERDF et le SEY porté devant le Tribunal Administratif et la FNCCR.

Effectifs budgétaires du SEY : 2 Ingénieurs, 2 Attachés, 1 Rédacteur et 1 Adjoint Administratif.

4) Informations

Le SEY a tenu une dizaine de réunions de zone pour l'information des communes adhérentes. D'autre part étant adhérent de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes) le SEY diffuse régulièrement les lettres d'information FNCCR.

5) Divers

- Regroupement départemental des communes. Ce dossier est en partie du ressort du Préfet qui n'a pris aucune décision en 2010.
- Le SEY a renouvelé en 2010 un protocole d'accord avec EDF concernant le Conseil pour la maîtrise de l'énergie.

----- Le SEY AUTORITE CONCEDANTE pour le GAZ

Le SEY regroupe 41 communes en 2010 et assure le pouvoir concédant auprès de GRDF. La mission du SEY est le contrôle du concessionnaire GRDF, la négociation d'un nouveau cahier des charges à la demande des communes.

Le BUREAU SYNDICAL du SEY

Il comprend 26 membres et la présidence est assurée par Monsieur Jean BARLET. Monsieur BELLEMIN est membre du Bureau Syndical.

SYNTHESE RAPPORT d'ACTIVITE 2010 – ERDF YVELINES

- Continuité de fourniture

Temps de coupure toutes causes confondues 56 minutes dans une année qui comporte 8760 heures.

- **Prévention des dommages aux ouvrages**

En 2010, ERDF a maintenu ses efforts de sensibilisation des entreprises de travaux publics.

- **Prévention des aléas climatiques**

Un programme d'élargissement de 42 kilomètres de réseaux HTA et BT.

- **Achèvement du programme d'élimination des transformateurs pollués au PCB**

Nombreuses mises en service d'installations photovoltaïques.

SYNTHESE de l'ACTIVITE EDF en 2010

Financement du fonds de solidarité pour le logement et mise en œuvre du tarif de première nécessité.

Engagement auprès du point service aux particuliers de Trappes.

Rencontres des acteurs sociaux à Trappes, les Mureaux et Mantes la Jolie.

SYNTHESE RAPPORT d'ACTIVITE 2010 – GRDF

Andrézy : 2882 clients gaz naturel

37 689 mètres de réseaux

Le concessionnaire est GRDF par contrat du 02 septembre 1997 pour 30 ans.

Sécurité des ouvrages : Elle s'apprécie selon les critères d'appels de tiers, des incidents, des dommages aux ouvrages.

A Andrézy 59 appels en 2010 dont 31 pour incidents.

Interventions : 374 dont 45 pour impayés.

La surveillance du réseau par véhicule :

- Tous les ans pour réseau Basse Pression
- Tous les 4 ans pour réseau Moyenne Pression

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Les rapports sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu les rapports annuels d'activité transmis par le Président du SEY 78,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports établis par le Président du SEY 78 sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2010 y compris le résumé du rapport d'activité d'ERDF et GRDF.

05 – SIERTECC – ADOPTION des NOUVEAUX STATUTS du SYNDICAT

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération. Il précise que le SIERTECC a la maîtrise des travaux qui vont se faire Rue du Moussel à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le projet de délibération a été complété au niveau des articles et qu'il y a maintenant 3 articles.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il n'est pas possible d'approuver globalement la proposition du SIERTECC, puisque dans une même délibération on approuvait le reversement et on entérinait le fait que le SIERTECC gardait pendant deux trimestres ces sommes là dans sa trésorerie. Cela a été contesté, et il est donc proposé deux nouveaux articles en complément du premier projet transmis le 08 novembre.

Madame CHATEAU ne conteste pas ces deux articles supplémentaires, par contre il est dommage que les Elus n'aient pas eu le document avant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en date du 21 juin 2011 le comité syndical du SIERTECC a intégré un nouvel article dans ses statuts. En effet, suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, ce dernier a conseillé au Syndicat d'intégrer la partie du Règlement Intérieur relatif à la Taxe Locale d'Électricité dans ses Statuts. Le Comité Syndical a donc délibéré en ce sens.

Aussi il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu la demande du président du SIERTECC en date du 14 septembre 2011,

Vu la délibération du comité syndical du SIERTECC en date du 21 juin 2011 relative à la modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable à l'intégration dans les Statuts du reversement des 5/7^{ème} de la taxe communale de consommation finale d'électricité.

Article 2 : d'émettre un avis défavorable sur le reversement deux trimestres après la réception par le Syndicat des sommes versées de la part des fournisseurs d'énergie.

Article 3 : de demander au Syndicat de verser aux communes ces sommes dès leur réception.

06 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l’AFFILIATION VOLONTAIRE de la CAISSE des ECOLES de CORBEIL-ESSONNES au CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE d’ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur Hugues RIBAUT,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France concernant la demande d'affiliation volontaire par Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes, commune de l'Essonne (91).

En application de dispositions relatives aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes. C'est pour cette raison qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Cette nouvelle adhésion, si elle est acceptée par l'Assemblée délibérante contribuera également à renforcer l'assise de l'action du Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée de voter favorablement pour l'adhésion de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment l'article 30,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : De répondre favorablement à l'adhésion de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonnes, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES**07 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION « AJAK »**

Rapporteur : Madame BRETONNIERE de CHECQUE – Conseillère Municipale,

Madame BRETONNIERE de CHECQUE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Xe anniversaire du Jumelage entre la Ville d'Andrézy et la Ville de Korgom au Niger, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association de Jumelage Andrézy Korgom afin que le Maire de Korgom, le Président du Canton de Korgom et le représentant de l'Organisation Non Gouvernementale HADINKAY puissent venir participer aux cérémonies à Andrézy.

La Ville d'Andrézy souligne une nouvelle fois tout l'intérêt qu'elle porte à la coopération décentralisée avec le Niger.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association de Jumelage Andrézy Korgom d'un montant de 2435 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'AJAK,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 3 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2435 euros à l'Association de Jumelage Andrézy Korgom.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire fait un rappel sur le week-end du 10^{ème} anniversaire de jumelage avec la Ville de Oundle (Grande Bretagne) et Korgom (Niger). Ce week-end a été humainement très chaleureux et très positif avec des échanges intéressants et nombreux. Trois des villes jumelles européennes sur 4 étaient présentes. Elles étaient représentées par des Maires, des Elus et des Membres des Comités de Jumelage et des Groupes de Jeunes pour une rencontre de football, de bridge et de badminton. Il remercie le Comité de Jumelage d'Andrésy et son Président Jean-Pierre DOS SANTOS. Il remercie l'Association de Jumelage Andrésy Korgom dont le Président Serge GRANIER est dans la salle et qui est accompagné d'un ami du Niger. Il remercie les équipes des deux Associations qui les accompagnaient et qui ont fait un grand travail.

Monsieur RIBAUT – Maire suspend donc la séance à 21 h 11 pour donner la parole à Monsieur GRANIER et la reprend à 21 h 12.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a reçu une lettre très chaleureuse de Korgom ainsi que d'Oundle. Il remercie également les Services de la Ville.

Madame CHATEAU indique qu'il faut également remercier l'ensemble des Elus du Conseil Municipal qui ont voté à l'unanimité pour le versement de cette subvention.

08 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il espère que cette Décision Modificative sera votée à l'unanimité car elle ne porte que sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « AJAK ». En effet, il était prévu une Décision Modificative plus importante, mais elle sera soumise au Conseil du mois de décembre 2011.

Madame CHATEAU répond qu'Andrésy Citoyenne votera pour le versement de cette subvention.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur les dépenses, en section de fonctionnement.

Cette décision modificative a pour objet de porter en dépenses de fonctionnement la subvention exceptionnelle accordée à l'Association pour le Jumelage Andrésy Korgom (A.J.A.K), délibérée ce jour, équilibrée par un recours aux dépenses imprévues.

Il est donc proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire une subvention exceptionnelle de 2435 euros accordée à l'Association pour le Jumelage Andrézy Korgom (A.J.A.K) ;
- d'inscrire le recours aux dépenses imprévues pour l'équilibrage de la Décision Modificative, soit 2435 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 6 avril 2011 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2011, la délibération n°9 du 30 juin 2011 relative à la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2011, la délibération n°7 du 22 septembre 2011 relative à la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2011, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2011

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022.01	Dépenses imprévues	-2 435,00				
67	6745.041	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	2 435,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

09 - REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2012

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique qu'il est proposé une évolution générale des tarifs d'Andrézy sur la base d'un procédé mis en place il y a trois ans maintenant et qui se base d'une part sur l'inflation du panier hors tabac de l'année

précédente et sur l'indice des prix du Maire qui est connue de manière plus retardée et donc tous les ans, il est fait une moyenne entre ce qui se faisait l'année d'avant et le panier du Maire que l'on connaît postérieurement. Tout cela est expliqué dans la délibération, et cela aboutit à compter du 1^{er} janvier 2012 à une augmentation de 2,19 %.

Monsieur FAIST indique que sur le dernier tableau et qui concerne l'Animation Jeunesse, il y a une erreur de chiffre. En fait, l'adhésion au 1^{er} janvier 2011 était de 7,50 € et non pas de 7,40 €. Le nouveau tarif appliqué sera de 7,65 € et non pas ce qui était écrit dans le projet de délibération. Il s'agissait simplement d'une erreur de copier/coller.

Monsieur BESNARD indique qu'Andrésy Citoyenne persiste dans sa demande de mise en place du quotient familial sur la ville d'Andrésy. La deuxième observation porte sur la règle d'arrondi des tarifs à 5 centimes d'euros afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces. On s'aperçoit que c'est une règle plutôt inflationniste et dans le contexte économique d'aujourd'hui ce n'est pas terrible. Il prend un exemple qui est le prix du repas pour un écolier Andrésien, où il est appliqué l'augmentation de tarif de 2,19 % plus de la règle d'arrondi, ce qui fait que le tarif aurait dû être de 3,73 € et donc on passe à 3,75 €, cela fait donc une augmentation de 2,8 %, tout cela multiplié par les 200 000 repas servis par la ville au cours de l'année, cela fait 4 000 € de recettes en plus pour la ville, alors que normalement ces recettes supplémentaires n'ont pas lieu d'être. Il n'a pris que cet exemple, mais il y a un certain nombre d'autres tarifs qui sont pareillement arrondis à 5 centimes d'euros. Il demande donc que cette règle soit arrondie au centime, étant donné qu'un certain nombre de tarifs sont réglés par chèque et non pas par espèces, ce qui fait que la question des centimes ne se pose par forcément. Enfin, la troisième observation porte sur un rappel que certains tarifs ne peuvent pas excéder légalement leur coût de revient, comme celui des photocopies, car le coût de revient d'une photocopie à 0,20 centimes d'euros semble vraiment trop élevé.

Monsieur FAIST répond qu'à la Poste le coût d'une photocopie est de 0,50 centimes.

Monsieur FAIST indique qu'il n'a pour le moment pas de commentaire à faire sur le quotient familial. Il prend en compte la remarque et il considère que c'est une question qui peut être légitime dans certains cas. Pour le moment ce n'est pas quelque chose qui a été étudié dans cette délibération et on ne peut pas l'appliquer ce soir. D'autres Elus pourront s'expliquer sur le sujet ensuite.

Monsieur FAIST précise que concernant l'arrondi, cela dépend des années, car théoriquement on ne repart pas de l'arrondi de l'année précédente, mais on repart du tarif réel de l'année précédente. S'il y a eu arrondi l'année précédente, il n'est pas pris en compte dans la hausse pour le futur arrondi. L'inflation se fait donc au cas par cas en fonction des différents éléments. C'est l'application de la règle faite par le Service Financier de la Ville.

Monsieur FAIST ajoute enfin que concernant le prix de la photocopie, il ne faut pas seulement prendre le prix de revient de la photocopie, mais il faut également prendre en compte la location, l'amortissement, les fournitures et le personnel qui fait les photocopies au lieu de faire autre chose pour la Mairie. Il croit sincèrement que 0,20 centimes ce n'est pas cher du tout par rapport au temps nécessaire pour les services de faire les photocopies.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il était prévu à l'ordre du jour de la Commission Scolaire le lancement des études sur la mise en place du quotient familial. Cela a été discuté en Commission. Cette étude est bien et fera l'objet de prochains débats.

Madame WASTL indique que le quotient familial ne sera pas appliqué au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il sera appliqué courant de l’année 2012.

Monsieur FAIST indique qu’une autre délibération sera prise au moment voulu.

Madame WASTL indique que mettre en place le quotient familial au bout de deux mandats est très long.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame WASTL si elle ne veut pas non plus revenir sur la guerre de 1914.

Madame WASTL répond qu’elle ne fait que constater en tant qu’Andrésienne.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame WASTL de poser la question à Madame CHATEAU pour savoir pourquoi elle ne l’a pas fait avant. Ce débat est inutile.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d’un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d’année pour application au premier janvier de l’année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l’unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d’une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l’année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d’urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en vill
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du 2^{ème} marché de l’art « la Fontaine des Arts pour l’année 2012
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir pour 2012
- Tarifs du Marché de Noël pour 2012
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d’escalade du Centre Louise Weiss
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d’accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d’occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d’Oise
- Adhésion annuelle Andrésy Jeunesse

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

$$\begin{aligned} & \text{Evolution des tarifs janvier 2012/janvier 2011} = \\ & \text{Indice INSEE évolution des prix des ménages, septembre 2011} \\ & \quad + \\ & \text{Différence entre indice « Panier du Maire » sur un an au quatrième trimestre 2010 et indice} \\ & \text{INSEE évolution des prix des ménages sur un an, septembre 2010.} \end{aligned}$$

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012, le taux d'évolution serait de 2,19% correspondant à :

$$\begin{aligned} & 2,18\% \text{ (INSEE septembre 2011)} \\ & \quad + \\ & (1,50\% \text{ (panier du Maire quatrième trimestre 2010)} - (1,49\%) \text{ (INSEE septembre 2010)}) \end{aligned}$$

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012, de +2,19%, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Enfin, afin d'harmoniser les tarifs de location des équipements municipaux (Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss), il est proposé d'ajouter un tarif « Non Andrésiens » pour l'ensemble de ces équipements, et d'ajouter un montant d'arrhes pour la location de la salle n°4 du centre Louise Weiss.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 3 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de +2,19% les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2012, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville

- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du 2^{ème} marché de l'art « la Fontaine des Arts pour l'année 2012
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir pour 2012
- Tarifs du Marché de Noël pour 2012
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss
- Tarifs de location de la salle au n°8 rue du Général Lepic
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise
- Adhésion annuelle AndréSy Jeunesse

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif :	DROITS & TAXES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX
Suivi par :	Direction des affaires générales
Imputation budgétaire :	diverses
Arrondi :	NON

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>		
Droits de séjour dans caveau provisoire		
Ouverture de caveau	15,02 €	14,69 €
Au-delà de 30 jours (par jour)	1,87 €	1,83 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	2,82 €	2,76 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>		
Concessions temporaires - 15 ans	187,66 €	183,64 €
Concessions temporaires - 30 ans	375,32 €	367,28 €
Concessions temporaires - 50 ans	938,32 €	918,21 €
Vacation de police	21,03 €	20,58 €
<i>Columbarium</i>		
La case du columbarium :		
durée de jouissance de 15 ans	375,32 €	367,28 €
durée de jouissance de 30 ans	656,82 €	642,74 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

**REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME**

Direction des services techniques et urbanisme

020G.70688

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 15/07/2011
Photocopies noir et blanc		
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,20 €	0,15 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes		
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,20 €	5,10 €
Impressions en couleurs		
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,70 €	0,65 €
Plans		
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,70 €	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,60 €	0,60 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,20 €	9,00 €
Documents cadastraux		
- Matrice cadastrale (page photocopie)	0,20 €	0,15 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)	(1)
P.L.U.	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	54,95 €	53,75 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,40 €	3,35 €
- Ensemble des plans du PLU	32,95 €	32,25 €
- CD-ROM du PLU		
Plan de zonage	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	54,95 €	53,75 €
- Plan du zonage	32,95 €	32,25 €
Règlement d'assainissement	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	54,95 €	53,75 €
Z.P.P.A.U.P.	(3)	(3)
Dossier complet (hors plans)	189,30 €	185,25 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,40 €	1,40 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	33,30 €	32,55 €
ens des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	22,00 €	21,50 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €	0,35 €
ens des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	43,60 €	42,65 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nbre pages	selon nbre pages
Ensemble des plans de la ZPPAU	84,15 €	82,30 €
P.P.R.I.	(2)	(2)
- Dossier complet (hors plans)		
- Plan du PPRI n° 13/18		
Délibération du :	14/11/2011	30/06/2011

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cédex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre :
www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique :

http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78

- pièces écrites :

<http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com
(rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif :**CENTRE DE LOISIRS**

Suivi par :

Direction de la vie scolaire

Imputation budgétaire :

421.7067

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES		
<u>ENFANTS DOMICILIES A ANDRESY</u>	-	-
Tarif 1er enfant		
1 journée complète	11,25 €	11,05 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	9,70 €	9,50 €
Tarif 2ème enfant et suivants		
1 journée complète	9,45 €	9,25 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	7,90 €	7,75 €
1/2 journée		
avec repas (matin)	7,90 €	7,75 €
sans repas (matin ou après midi)	4,00 €	3,95 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	6,35 €	6,20 €
<u>ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE</u>		
Tarif 1er enfant		
1 journée complète	15,20 €	14,85 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	13,65 €	13,35 €
Tarif 2ème enfant et suivants		
1 journée complète	13,05 €	12,75 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	11,50 €	11,25 €
1/2 journée		
avec repas (matin)	11,15 €	10,90 €
sans repas (matin ou après midi)	6,20 €	6,05 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	9,55 €	9,35 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suivi par :

Direction de la vie scolaire

Imputation budgétaire :

64B.7067

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES		
<u>ENFANTS DOMICILIES A ANDRESY</u>	-	-
Tarif 1er enfant :		
- le matin :	4,05 €	3,95 €
- le soir :	4,65 €	4,55 €
- le matin et le soir :	7,00 €	6,85 €
Tarif 2ème enfant et suivants :		
- le matin :	2,00 €	1,95 €
- le soir :	2,30 €	2,25 €
- le matin et le soir :	3,50 €	3,40 €
<u>ENFANT DOMICILIES HORS COMMUNE</u>		
Tarif 1er enfant :		
- le matin :	5,40 €	5,30 €
- le soir :	6,20 €	6,10 €
- le matin et le soir :	9,35 €	9,15 €
Tarif 2ème enfant et suivants :		
- le matin :	2,70 €	2,65 €
- le soir :	3,10 €	3,05 €
- le matin et le soir :	4,65 €	4,55 €
<u>ETUDES SURVEILLEES</u>	-	-
Etudes surveillées de 16h30 à 18h + accueil périscolaire de 18h à 19h		
1er enfant commune	6,70 €	6,55 €
2eme enfant commune	3,35 €	3,25 €
1er enfant hors commune	8,70 €	8,50 €
2eme enfant hors commune	4,35 €	4,25 €
Accueil Matin + Etudes surveillées de 16h30 à 18h et accueil périscolaire de 18h à 19h		
1er enfant commune	9,00 €	8,85 €
2eme enfant commune	4,50 €	4,40 €
1er enfant hors commune	11,75 €	11,45 €
2eme enfant hors commune	5,85 €	5,75 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif : RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
Suivi par : Service de la restauration municipale
Imputation budgétaire : 251.7067
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
PRIX DU REPAS PAR CATEGORIE DE CONSOMMATEURS		
Scolaires andrésiens	3,75 €	3,65 €
avec panier repas avec PAI	2,20 €	2,15 €
Personnel communal + AVS	3,80 €	3,75 €
Personnel enseignant	4,85 €	4,75 €
Scolaires hors commune	4,75 €	4,65 €
avec panier repas avec PAI	3,20 €	3,10 €
Visiteurs	9,75 €	9,50 €
Scolaire enfant personnel communal	3,75 €	3,65 €
Scolaire enfant personnel enseignant travaillant sur la commune	3,75 €	3,65 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif : REPAS R.P.A. ET PLATEAUX
Suivi par : Service de la restauration municipale
Imputation budgétaire : 251.70873
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,51 €	4,41 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	5,08 €	4,97 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif :
 Suivi par :
Imputation budgétaire :
 Arrondi :

DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT ET REDEVANCE
 Service Développement économique
 91.757
 NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT		
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)		
Places couvertes, de deux mètres de façade		
.La première	2,41 €	2,36 €
.La deuxième	2,99 €	2,92 €
.La troisième	3,54 €	3,47 €
.La quatrième et suivantes	3,96 €	3,88 €
Places découvertes		
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,88 €	0,86 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,43 €	0,42 €
Places formant encoignure - supplément	0,88 €	0,86 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,43 €	0,42 €
Fourniture de sacs (article 19 du traité) par mètre de façade	0,10 €	0,10 €
Frais de balayage - par mètre de façade	0,30 €	0,30 €
DROITS DE MATERIEL		
table ou retour, l'unité	1,00 €	0,98 €
tréteau, l'unité	0,17 €	0,16 €
DROITS DE DECHARGEMENT		
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,14 €	1,11 €
Participation à l'animation	3,50 €	
REDEVANCE		
La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit :		
- A compter de l'application des tarifs ci-dessus	1 000,00 €	13 799,93 €
	pour l'année 2012*	
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

* L'évolution de la redevance est due au renouvellement de la Délégation de Service Public, avec un nouveau délégataire et l'obligation pour ce dernier de réaliser des travaux de réfection de la halle.

Nature du tarif :

REGIE ECONOMIE LOCALE

Suivi par :

Service Développement économique

Imputation budgétaire :

90 E / 7062

Arrondi :

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	54,15 €	53,00 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	20,40 €	19,95 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours		
Location pour un stand droit	243,05 €	237,85 €
Location pour un stand en angle	265,15 €	259,45 €
Location de stand à prix réduit *	121,55 €	118,95 €
Prix de vente au buffet	11,05 €	10,80 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :

confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)

café et/ou infusions

épices (en vrac) et/ou condiments

jus de fruits et/ou jus de légumes

pain et viennoiserie

spécialités exclusivement à base de sucre

bière

Nature du tarif : **ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY**
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
<u>ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 11,10 €	- 10,85 €
<u>NON ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 22,20 €	- 21,70 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Sont exemptés de paiement :

- les Andrésiens :
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
 - * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RSA,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrésey.

Peuvent profiter du tarif commune :

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

313.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin		
<u>ANDRESIENS</u>	-	-
Location de la salle	3 590,55 €	3 513,60 €
Montant des arrhes	1 795,28 €	1 756,80 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	5 381,43 €	5 266,10 €
Montant des arrhes	2 690,72 €	2 633,05 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Usage personnel (1 fois par an)		
Location de la salle	1 795,28 €	1 756,80 €
Mariages		
<u>ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 795,28 €	1 756,80 €
Montant des arrhes	897,64 €	878,40 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	5 381,43 €	5 266,10 €
Montant des arrhes	2 690,72 €	2 633,05 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur Plage horaire de 4 heures (matin ou après-midi)		
<u>ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 795,28 €	1 756,80 €
Montant des arrhes	897,64 €	878,40 €
Dépassement horaire	179,53 €	175,68 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	2 692,91 €	
Montant des arrhes	1 346,46 €	
Dépassement horaire	269,29 €	
Montant de la caution	2 500,00 €	
<u>ANDRESIENS</u>		
<u>(à l'occasion d'un mariage)</u>		
Location de la salle	897,64 €	878,40 €
Montant des arrhes	448,82 €	439,20 €

Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
Réunions de 8h00 à 18h00		
<u>ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 196,85 €	1 171,20 €
Dépassement horaire	178,40 €	174,58 €
Montant des arrhes	598,43 €	585,60 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 795,28 €	
Dépassement horaire	267,60 €	
Montant des arrhes	897,64 €	
Montant de la caution	2 500,00 €	
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Diverses

NON

	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	-	-
Andrésiens		
Salle n° 4 (réunion)	89,71 €	87,79 €
Montant des arrhes	44,85 €	
Dépassement horaire	53,83 €	52,68 €
Non andrésiens		
Salle n° 4 (réunion)	134,57 €	
Montant des arrhes	67,27 €	
Dépassement horaire	80,75 €	
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	-	-
Andrésiens		
Location du chalet (réunion)	179,42 €	175,58 €
Montant des arrhes	89,71 €	87,79 €
Non andrésiens		
Location du chalet (réunion)	269,13 €	
Montant des arrhes	134,57 €	
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	-	-
Andrésiens		
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	89,71 €	87,79 €
Montant des arrhes	44,85 €	43,89 €
Non Andrésiens		
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	134,57 €	
Montant des arrhes	67,27 €	
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif :**LOCATION de SALLES**

Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Imputations budgétaires 61.752

Arrondi : NON

	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/08/2011
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL</u>		
<u>LEPIC</u>	-	
Entre 09h00 et 20h00		
Andrésiens		
1) Réunions, conférences, expositions	179,43 €	175,58 €
Montant des arrhes	89,71 €	87,79 €
Montant de la caution	300,00 €	300,00 €
Non andrésiens		
1) Réunions, conférences, expositions	269,14 €	
Montant des arrhes	134,57 €	
Montant de la caution	450,00 €	
<u>SALLE AU N°8 RUE DU GENERAL</u>		
<u>LEPIC</u>	-	
Andrésiens (09h00 à 20h00)		
2) Baptêmes, déjeuners...	423,68 €	414,60 €
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	286,20 €	280,07 €
<i>Montant des arrhes :</i>		
1) Baptêmes, déjeuners...	211,84 €	207,30 €
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	143,11 €	140,04 €
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
Non andrésiens (09h00 à 20h00)		
2) Baptêmes, déjeuners...	635,52 €	
3) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	429,31 €	
<i>Montant des arrhes :</i>		
1) Baptêmes, déjeuners...	317,76 €	
2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	214,66 €	
Montant de la caution :	450,00 €	
Andrésiens (à l'occasion d'un mariage entre 09h00 et 20h00)		
1) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures)	143,11 €	140,04 €
Montant des arrhes :	71,55 €	70,02 €
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
Personnel Communal - De 09h00 à 20h00		
1) Baptêmes, déjeuners... (1 fois par an)	211,84 €	207,30 €
Montant des arrhes	105,92 €	103,65 €

2) Vin d'honneur (plage horaire de 5 heures) à l'occasion du mariage	Gratuit	Gratuit
Montant de la caution :	300,00 €	300,00 €
Délibération du :	14/11/2011	30/06/2011

Nature du tarif : LOCATION PARC DES CARDINETTES
Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
Imputation budgétaire : 412A.752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
<u>Location vestiaires et terrains (l'heure)</u>		
Andrésiens	119,99 €	117,41 €
Non andrésiens	179,98 €	
<u>Montant de la caution</u>		
Andrésiens	59,99 €	58,71 €
Non andrésiens	89,99 €	
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif : LOCATION MUR D'ESCALADE CENTRE LOUISE WEISS
Suivi par : Service des Sports
Imputation budgétaire : 411 C. 752
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
<u>Location du mur d'escalade (l'heure) (collectivités et associations loi 1901)</u>		
Andrésiennes	40,02 €	39,17 €
Non andrésiennes	60,03 €	
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

**ACCES A
INTERNET ET
AUX ATELIERS
DE LA
CYBERBASE**

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

Direction

Jeunesse

422C.70632

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
1) Accès à Internet (tarification à l'heure)		
- Andrésien	2,25 €	2,20 €
- Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants et plus de 65 ans)	1,15 €	1,15 €
- Hors commune	4,50 €	4,40 €
- L'accès à Internet est gratuit aux demandeurs d'emploi (*) Andrésiens dans la limite des places disponibles et limité à 1 heure par jour en cas d'affluence.		
2) Impressions		
Noir et blanc la page	0,20 €	0,15 €
Couleur la page	0,35 €	0,35 €
Gratuites pour les demandeurs d'emploi, jusqu'à 10 feuilles par jour		
3) Cyber-pass Andrézy (carte nominative annuelle)		
- Andrésien	28,30 €	27,70 €
- Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants, chômeurs et plus de 65 ans)	16,95 €	16,55 €
- Hors commune	56,45 €	55,25 €
Le Cyber-pass permet un accès illimité à la consultation d'Internet dans les lieux d'accès publics de la ville d'Andrézy (Espace multimédia, bibliothèque ...)		
Les jours d'affluence, cette consultation est limitée à 1 heure par utilisateur.		
4) Ateliers (non compris dans l'abonnement) Cyber-Pass Andrézy		
Demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Abonnés		
- Andrésiens :	4,50 €	4,40 €
- Hors communes	9,05 €	8,85 €
Hors abonnement :		
- Andrésiens :	5,65 €	5,50 €
- Hors communes :	11,20 €	10,95 €
5) Location de l'Espace multimédia (Associations uniquement)		
- L'heure	11,20 €	10,95 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

(*) : Présentation d'un justificatif à jour (Attestation POLE EMPLOI de moins d'un mois)

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des services techniques et urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	22,85 €	22,40 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)		
- Grosse structure > 100 m ²	40,00 €	39,15 €
- Petite structure < ou = 100 m ²	22,85 €	22,40 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	8,00 €	7,80 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,40 €	11,15 €
Benne (par semaine)	40,00 €	39,15 €
- Gratuit jusqu'à 48 H		
- Pénalité pour non déclaration	40,00 €	39,15 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier		
- (par jour et par ml)	2,25 €	2,20 €
- (par semaine et par ml)	4,55 €	4,50 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	8,00 €	7,80 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	34,30 €	33,55 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	22,85 €	22,40 €
Etalage mobile (par m ² annuel) (ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)	22,85 €	22,40 €
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique		
- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	57,15 €	55,95 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	22,85 €	22,40 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)		
* Déviation à mettre en œuvre	171,50 €	167,85 €
* Rétrécissement de chaussée	114,35 €	111,90 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	91,50 €	89,55 €
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml) Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur	194,60 €	190,40 €
Marché couvert		
- Moitié du marché	472,35 €	462,20 €
- Totalité du marché	744,15 €	728,20 €
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL FIN D'OISE
 Suivi par : Direction Générale
 Imputation budgétaire : 822.70321
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,10 €	2,05 €
Date de la délibération	14/11/2011	09/12/2010

Nature du tarif : ANIMATION JEUNESSE
 Suivi par : Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative
 Imputation budgétaire : 422A.7066
 Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2012	Tarif au 01/01/2011
Adhésion annuelle "Andrésey jeunesse"		
- Andrésiens	7,65 €	7,50 €
- Hors commune		
Délibération du :	14/11/2011	09/12/2010

10 - FIXATION de la TARIFICATION de la CRECHE FAMILIALE à COMPTE du 1^{er} JANVIER 2012

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que le plafond maximum est applicable. Il y a une notion de plancher qui est déterminée par la CAFY et une notion de plafond qui fait l'objet de la délibération. Elle est calculée chaque année par la commune au-delà de celui fixé par la CAFY comme le prévoit le partenariat avec la CAFY. Pour 2012, le montant mensuel des revenus proposé est de 8820 €. Les heures supplémentaires effectuées en dehors du contrat établi, seront facturées avec une majoration de 30 %. Le reste est déterminé par la CAFY en termes de taux d'effort. Il y a juste le montant du plafond qui est déterminé par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 16 décembre 2010 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil familial est obligatoire.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence, et Vie Scolaire en date du 21 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 3 novembre 2011,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément au tableau ci-joint,

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles déménageant hors de la commune,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

CRECHE FAMILIALE 2012

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,05%
2 enfants	0,04%
De 3 à 5 enfants	0,03%
6 enfants et plus	0,02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées,
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues,
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers,
- Avec prise en compte des bénéfiques et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants,

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de *plancher* est déterminée par la CAFY chaque année : pour 2011, ce plancher a été fixé à 588,41 € de revenus mensuels (le plancher 2012 sera communiqué à la commune au cours du premier semestre 2012),
- Une notion de *plafond*, objet de la présente délibération, est calculée chaque année par la commune au-delà de celui fixé par la CAFY et comme le prévoit le partenariat avec elle. Pour 2012, le montant mensuel des revenus proposé est de 8820 €.

Les heures supplémentaires effectuées en dehors du contrat établi, seront facturées avec une majoration de 30%.

En cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

11 - FIXATION de la TARIFICATION du MULTI-ACCUEIL à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2012

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que l'on applique les décisions et le taux d'effort de la CAFY. La notion de plancher est déterminée par la CAFY chaque année. Pour 2011, ce taux de plancher à été fixé à 588,41 € de revenus mensuels. Le plancher 2012 sera communiqué à la commune au cours du 1^{er} semestre 2012. Une notion de plafond est calculée chaque année par la commune au-delà de celui de la CAFY comme le prévoit le partenariat avec elle. Pour 2012, le montant mensuel de revenus est proposé à 6 850 €. Les heures supplémentaires seront facturées à 30 % de majoration.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 16 décembre 2010 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2010 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Adolescence, et Vie Scolaire en date du 21 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 3 novembre 2011,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50% pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL 2012

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
De 4 à 7 enfants	0,03%
8 enfants et plus	0.02%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », avant abattements de 10% et/ou des frais réels.

- Avec déduction des pensions alimentaires versées,
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues,
- Avec prise en compte des revenus fonciers et des capitaux mobiliers,
- Avec prise en compte des bénéfices et des déficits pour les employeurs et travailleurs indépendants,

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** est déterminée par la CAFY chaque année : pour 2011, ce plancher a été fixé à 588,41 € de revenus mensuels (le plancher 2012 sera communiqué à la commune au cours du premier semestre 2012),

- Une notion de *plafond* est calculée chaque année par la commune au-delà de celui de la CAFY comme le prévoit le partenariat avec elle. Pour 2012 le montant mensuel de revenus est de 6850 €.

Les heures supplémentaires effectuées en dehors du contrat établi, seront facturées avec une majoration de 30%.

Tarif hors-commune :

Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50%.

Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. Dès lors, la famille se verra facturer le montant de sa participation augmentée de 30%.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

12 - REFORME des TAXES d'URBANISME : INSTITUTION d'une TAXE d'AMENAGEMENT en REMPLACEMENT de la TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'une taxe qui remplace une taxe. Cette taxe peut avoir un taux plafond de 5 % sans justification précise des travaux nécessaires ou des équipements qui vont intervenir.

Monsieur BELLEMIN demande quelle est l'assiette.

Monsieur FAIST répond que l'assiette correspond à la surface de la construction. Il s'agit de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes de la hauteur de plafond et supérieure à 1,8 m, c'est donc la surface habitable hors œuvre nette. C'est donc tout ce qui est à 1,8 m de plafond à l'intérieur des murs.

Monsieur BELLEMIN répond qu'un pourcentage de surface donne une surface. Or la taxe correspond à des euros.

Monsieur FAIST acquiesce. Cette surface obtenue est multipliée par une valeur au m² fixée par l'Etat et c'est ce produit qui est ensuite multiplié par le taux que nous allons voter. Ce taux de 5 % devrait sensiblement produire un montant équivalent à celui de la TLE.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de Finances de 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une Taxe d'Aménagement (TA) destinée à remplacer plusieurs taxes dont la Taxe Locale d'Équipement (TLE), ainsi que, à partir du 1^{er} janvier 2015, les participations qui pourraient exister telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les Communes sont invitées à délibérer avant le 30 novembre 2011 sur le taux à appliquer à cette nouvelle taxe qui sera applicable à partir du 1^{er} mars 2012.

Par la suite, le montant de la taxe est fixé pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sans motivation exprimée, le taux décidé par le Conseil Municipal peut varier de 1% à 5%. Le taux peut être augmenté par secteur géographique jusqu'à 20%, à condition d'être justifié par des études ou des travaux de viabilisation à réaliser.

A défaut de délibérer sur le montant de la Taxe d'Aménagement, l'Etat appliquerait arbitrairement le taux minimal de 1%, ce qui conduirait à une baisse importante des recettes liées à l'urbanisme.

Les constructions et aménagements auxquels s'appliquera la Taxe d'Aménagement diffèrent légèrement de ceux pris en compte pour la TLE. Toutefois des simulations à un taux de 5 % (tel le taux de la TLE jusqu'ici) ont montré que, pour Andrésy, cette réforme conduit globalement à une diminution des taxes.

Comme actuellement pour la TLE, le calcul et le recouvrement de la Taxe d'Aménagement seront effectués par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Services Fiscaux).

La Loi de Finances a également prévu une possibilité de modulation de la Taxe d'Aménagement, et exonère de cette taxe les logements financés en Prêts Locatifs Aidés d'Insertion.

Il est donc proposé de fixer le taux de 5% pour la Taxe d'Aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune. En fonction des futures réalisations nécessitant des travaux de viabilisation, pour des opérations spécifiques, ce taux pourra être modulé dans la limite de la loi et sera soumis à délibération.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la Loi de Finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Considérant que la Taxe d'Aménagement vient en remplacement de l'actuelle Taxe Locale d'Équipement dont le taux est de 5%,

Considérant que la Commune de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement entre 1% et 5%, sans avoir à justifier sa décision,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 03 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 3 : Dit que les recettes seront versées au budget de la Commune.

13 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER mis en ENQUETE PUBLIQUE, au TITRE du CODE de L'ENVIRONNEMENT, RELATIF à la REFONTE de l'UNITE de PRE-TRAITEMENT et à la REFONTE GLOBALE de la STATION d'EPURATION de SEINE AVAL

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le Commissaire Enquêteur a tenu sa permanence en Mairie ce matin.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par télécopie du 9 août 2011, la Préfecture a officiellement informé la Mairie de l'enquête publique organisée du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011 relative à la refonte de l'unité de prétraitement et à la refonte globale de la station d'épuration de Seine Aval.

Les dossiers soumis à l'enquête, l'arrêté interpréfectoral (du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise) du 19 septembre 2011 et les affiches ont été remis le 26 septembre 2011. Les affiches ont été aussitôt apposées sur les panneaux administratifs de la Ville. L'arrêté fixe les lieux et conditions de l'enquête. Pour Andrésy, l'enquête se déroule en Mairie principale. Un commissaire tiendra une permanence le lundi 14 novembre de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport de la commission d'enquête sera consultable en Mairie et un Arrêté Interpréfectoral autorisera ou refusera le projet envisagé.

Une partie du territoire de la Commune d'Andrésy (le quartier Rive Gauche jusqu'au barrage et le quartier de Fin d'Oise), située dans un rayon de 4 km autour de la station d'épuration, est donc concernée par cette enquête publique. A ce titre, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier et le transmettre en Préfecture au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, donc au plus tard le 30 novembre 2011.

L'ensemble des stations d'épuration du SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) traite aujourd'hui les effluents d'une population de 8 500 000 h répartis sur 1 980 km², et les stations d'épurations suivantes :

- Seine Amont à Valenton (94)
- Seine Centre à Colombes (92)
- Seine Aval à Achères (78)
- Marne Aval à Noisy-le-Grand (93)
- Seine Grésillons à Triel-sur-Seine (78)

Après la mise en conformité DERU (Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires) de ces stations dont le dossier a fait l'objet de précédentes enquêtes publiques, la mise aux normes des stations d'épuration doit à présent respecter les échéances suivantes :

- 2021 : Horizon DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau), lié à l'atteinte du bon potentiel écologique de la Seine, pour les masses d'eau concernées,
- 2027 : Horizon DCE, lié à l'atteinte au bon état chimique de la Seine, pour les masses d'eau concernées.

Le SIAAP a donc décidé d'une étude globale visant à

- porter la capacité épuratoire totale du SIAAP à 2 500 000 m³/jour (sur l'ensemble de ses stations),
- créer des ouvrages d'interception des eaux pluviales excédentaires par temps de pluie pour traiter la pluie de projet de la zone centrale d'assainissement de l'agglomération parisienne,
- **la poursuite de la déconcentration des moyens d'épuration, afin de soulager la station d'épuration Seine Aval, dont le débit devrait être limité à 1 500 000 m³/jour à l'horizon 2015** (au lieu de 1 700 000 m³/jour actuellement, et un débit de référence réglementaire de 2 300 000 m³/jour), après la mise en service de Seine Grésillons 2 (à Triel) et de Seine Morée.

Ces objectifs et la Commission Nationale du Débat Public, organisée en 2007, ont conduit le SIAAP à étudier une refonte globale du site Seine Aval s'étalant sur 2010-2020.

Le site actuel s'étend de la RN184 à l'hippodrome de Maisons-Laffitte et de la Seine à la forêt de Saint-Germain.

Ces travaux s'étalant sur 10 ans, il est considéré que les technologies pourront évoluer. Le dossier d'étude d'impact vaut évaluation environnementale.

La station Seine Aval est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), de type SEVESO II.

Deux dossiers sont soumis à enquête publique :

- le dossier pour la refonte globale du site Seine Aval, soumis à autorité environnementale et son étude d'impact.
- le dossier pour la refonte de l'unité de prétraitement Seine Aval et son étude d'impact.

De ce fait, une partie de chaque dossier est similaire.

Ces dossiers présentent une analyse très détaillée de toutes les mesures et données actuelles, les objectifs à atteindre sous l'angle réglementaire et les résultats escomptés après travaux. Concernant les rejets en Seine et leur impact, l'étude porte sur le site élargi, de Maisons-Laffitte à la base de loisirs Verneuil.

Suite aux diverses modifications récentes de la station d'épuration, il est constaté une amélioration significative de la qualité de la Seine. Toutefois, la reconquête de cette qualité passe par la poursuite de l'amélioration des traitements de l'azote et du phosphore, ainsi que par la maîtrise des déversements en temps de pluie et le traitement des premières eaux de mise en charge des réseaux.

Le site actuel, inclus dans la ceinture verte de l'Ile-de-France, joue un rôle important dans les continuités écologiques en renforçant le rôle de corridor de la Seine, en assurant le maintien d'une nature ordinaire.

La refonte de l'usine Seine Aval :

Cette refonte globale fera appel à de nouvelles technologies afin de répondre aux attentes du voisinage en réduisant les nuisances et réduire la pénibilité des postes de travail. Elle fera ultérieurement l'objet de plusieurs dépôts de dossiers au titre de la loi sur l'eau (IOTA) et de la réglementation ses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais le Code de l'Environnement exige préalablement la production d'une étude d'impact globale.

L'emprise globale du site actuel est de 900 ha. A terme, grâce au regroupement des équipements, 295 ha situés à l'Ouest du site, donc les plus proches d'Andrésey, seront libérés et restitués à la ville de Paris. L'ensemble du site représentera 544 ha répartis en 151 ha accueillant les équipements et 393 ha de zone de transition paysagère. L'emprise globale du site sera donc réduite de 40%.

Au regard des orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine Normandie, le projet de refonte de l'unité de prétraitement s'inscrit principalement dans le respect de **l'enjeu n° 1 : protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau**, en identifiant les défis et précisant les orientations qui seront prises. A un moindre degré, le projet s'inscrira dans le respect **de l'enjeu n° 2 : anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse**, de **l'enjeu n° 3 : renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale**, et **l'enjeu n° 4 : favoriser un financement ambitieux et équilibré**.

La station Seine Aval doit faire face aux enjeux suivants :

- le choix et la mise en place de process adaptés permettant notamment :
 - l'amélioration des performances épuratoires pour tenir les objectifs visés par la DERU et par la DCE,
 - la construction d'une usine multi-filières pour le traitement des boues, le traitement et la valorisation des sous-produits.
- L'intégration du site dans son environnement porte sur :
 - La diminution de l'emprise au sol des installations de traitement de plus de 40% et la réunion des unités de traitement des eaux et des boues au sein d'une même entité ;
- La prise en compte et l'intégration de l'homme dans son environnement de travail, garantissant ainsi la sécurité du personnel d'exploitation et la qualité des conditions d'exploitation.
- La prise en compte des coûts de financement avec une recherche approfondie des économies d'énergie et de réactifs.

Les performances de la station seront améliorées par des techniques de biofiltration et membranaire.

Le Schéma Directeur de la refonte de l'usine prévoit qu'elle sera composée :

- D'une usine de prétraitement,
- D'une unité de biofiltration,
- D'une unité membranaire.

L'étude précise le traitement des effluents (eaux et boues) qui aboutit à

- Une filière de traitement des effluents performante, évolutive, fiable et pérenne,
- Une véritable optimisation énergétique de l'ensemble de l'usine,
- Un traitement à la source et une élimination de toutes nuisances potentielles, tant olfactives que sonores ou visuelles, une démarche HQE aboutie qui favorise un écobilan optimal pour une exploitation économique et écologique du site,
- Un traitement architectural compact et soigné, permettant une recomposition paysagère du site, une filière de traitement des boues multifilières (avec valorisation énergétique, agronomique et « matière »).

La zone opérationnelle où se concentrent les activités d'épuration sera clôturée.

Les travaux de refonte devraient s'achever en 2020 et sont globalement estimés à 1 236 M€ environ.

L'usine de prétraitement :

Le prétraitement, est la première étape de la refonte globale de l'usine d'épuration. Le site de prétraitement sera agrandi et reconstruit en partie sur lui-même. L'usine s'inscrit dans la

continuité de l'usine actuelle, le long de la Seine et du champ de courses de Maisons-Laffitte, sur des terrains appartenant à la Ville de Paris faisant l'objet d'une convention. Ces terrains sont situés à plus de 7 km d'Andrésey.

Elle prendra en considération la « filière eau » et la « filière air » pour traiter les eaux en provenance des 5 émissaires. La capacité de traitement pourra aller jusqu'à 70 m³/s en temps de pluie, mais 70% du temps sera de 12 à 21 m³/s. Aucun rejet de prétraitement ne sera effectué dans les eaux superficielles et n'affectera donc pas la Seine.

Retirant en amont les principaux résidus solides et extrayant les gaz toxiques qui sont issus de l'effluent brut, le prétraitement réduira les sources de risques et les éléments majeurs de variabilité de l'effluent sur les autres étapes du process en aval.

L'ensemble des contraintes environnementales, des occupations actuelles, des espèces en présence (faune et flore), de la protection des sites, ont été prises en considération au titre du dossier d'étude d'impact.

Comme le projet se situe pour partie en zone marron et en zone verte du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise, il est prévu des mesures de compensation des remblaiements, des parkings non étanches et deux accès praticables dont un non inondable, par le Sud.

Les ouvrages nouveaux seront étanches, limitant les risques de pollution accidentelle.

L'usine sera desservie par une voie de desserte interne au site Seine Aval.

L'accès routier de Fromaincourt sera exclusivement dédié aux secours.

L'usine n'engendrera pas de nouveau trafic routier sur Andrésey.

L'usine de prétraitement, d'une hauteur inférieure à 10 m au faîtage pour respecter le PLU de Saint-Germain, sera entourée de plates-bandes arborées et de haies côté Seine et champ de courses.

Les nouvelles installations conduiront à un abaissement sonore estimé de 7 à 10 dBA pour le voisinage, donc à un niveau de bruit dans l'environnement de l'ordre de 50 dBA, inférieur au seuil réglementaire. A l'intérieur des locaux, selon leur nature, le bruit sera inférieur à 45 dBA (ateliers et vestiaires) ou 40 dBA (bureaux). Toutefois, le personnel de maintenance pourra intervenir ponctuellement dans des locaux bruyants où le bruit sera inférieur à 80 dBA.

Les nuisances olfactives actuelles affectent peu Andrésey (en limite de Maurecourt) et seront réduites par la nouvelle usine de prétraitement par un traitement biologique et dans la mesure où les « sources de nuisance » seront couvertes.

Le SIAAP s'est également engagé à suivre des plans d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout comme les autres indicateurs de développement durable.

Le coût de ce projet est estimé à 227 M€.

Les études et travaux sont prévus sur 68 mois, dont 44 mois de travaux du 1^{er} trimestre 2012 à fin 2015.

La Commune d'Andrésey ne peut qu'accueillir favorablement la refonte globale de la station Seine Aval qui permettra de respecter les directives européennes, la réduction des réductions du volume des rejets et l'amélioration de leur qualité, ainsi que la réduction de l'emprise du site à terme. De même, la ville accueille favorablement la nouvelle unité de prétraitement, première étape de la refonte globale du site.

Suite à cet exposé, il vous est proposé de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 19 septembre 2011 signé par le Préfet des Yvelines et le Préfet du Val d'Oise,

Vu le dossier soumis à l'Enquête Publique,

Considérant que le projet de refonte globale du site Seine Aval visant à réduire la quantité d'effluents à traiter et à améliorer leur traitement, contribuera à améliorer la qualité des rejets dans l'eau et dans l'air, ainsi que la sécurité, et réduira émissions sonores,

Considérant que les terrains libérés des installations, conduisant à réduire l'emprise du site, en diminueront l'impact visuel et créeront un couloir écologique entre la forêt et la Seine,

Considérant que ces travaux d'amélioration seront profitables aux populations riveraines concernées, aux intervenants sur site ainsi qu'à toute la chaîne écologique,

Considérant que la refonte du site contribuera à l'amélioration de l'environnement de notre secteur géographique,

Considérant que les travaux de l'unité de prétraitement constituent la première étape de ce projet d'ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à l'enquête publique, du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011, de demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, relative à la refonte de l'unité de prétraitement et à la refonte globale de la station d'épuration Seine Aval à Achères.

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

14 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE – ANNEE 2010 / 2011

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les Ecoles publiques d'Andrésy accueillent des enfants des communes environnantes, tandis que des familles andrésiennes peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du Code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-Adjoints délégués à l'Enseignement (AME 78) à Versailles dans sa réunion plénière du 12 octobre 2010 a approuvé le maintien à l'unanimité des frais d'écolage au niveau de l'année scolaire 2009/2010 à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 Juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L 212-8

Vu, l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie Scolaire » en date du 21 octobre 2011

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 03 novembre 2011,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2010/2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2010/2011 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

15 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des PRINCIPES de TARIFICATION pour les ACTIONS du SERVICE

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS – Conseiller Municipal,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique qu'il y a une petite différence par rapport aux autres années, car il s'étonnait d'avoir à délibérer tous les ans sur un principe. En fait, il précise que les années précédentes on avait indiqué une date de mise en application de la décision. Dans cette délibération, il n'y a pas de date, et il n'y aura donc pas besoin de la revoter les années suivantes. Le principe reste le même.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'Andrézy Jeunesse propose tout au long de l'année diverses actions : un accueil et des animations au sein du local jeunesse, des sorties extérieures, des ateliers, des stages, des séjours courts et longs.

Les adolescents peuvent accéder à ces services à partir de 11 ans, sous condition d'adhérer au service Andrézy Jeunesse.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tarif de l'adhésion à Andrézy Jeunesse ainsi que sur le système de tarification qui régira les participations financières qui seront demandées aux adhérents pour chaque action.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

L'adhésion à Andrézy Jeunesse peut-être prise tout au long de l'année. Elle est valable pour une année scolaire (de septembre à août). Son montant est fixé suivant les modalités de revalorisation générale proposées par la Ville, dans le cadre de la délibération générale sur les tarifs municipaux.

Tout au long de l'année un programme d'actions est mené au service Andrézy Jeunesse. Il a pour but d'offrir aux adolescents des temps de loisirs de qualité tout en favorisant la responsabilisation, l'ouverture sur le monde, la prise d'initiatives et l'autonomie de ce public.

Les participations financières demandées aux jeunes pour chaque action seront fixées par Décisions signées par Monsieur Le Maire suivant le principe de tarification annexé au projet de délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce principe de tarification.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 3 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA) 25 VOIX POUR
OPPOSITION (AC) 05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV) 02 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les principes de tarifications pour les actions du service Andrésy Jeunesse conformément au tableau ci annexé.

Article 2 : d'appliquer le tarif « Andrésiens » pour les enfants du personnel communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

		pourcentage des dépenses prises en charge par les jeunes	Nom de l'Action:	
		col (1)	données financières prises en compte col (2)	Participation Jeunes col (3)
Activités, séjours, projets, ...	sur place	0%	Dép	Pour chaque ligne, le résultat est Col (1)xCol (2)
	sur place avec achat matériel	50%	Dép	
	à l'extérieur du service	50%	Dép	
	2 ^{ème} enfant (<i>séjours uniquement</i>)	25%	Dép	
Encadrement (Mairie)	au service (accueil...)	0%	Salaires Bruts	
	à l'extérieur	0%		
	séjours	50%		
	séjours (2 ^{ème} enfant)	25%		
Opération Pass'Sports	Pass' Jour * 1 ^{er} enfant	100%	tarif a x PJ	
	2 nd enfant	100%	tarif b x PJ	
	Pass' Semaine 1 ^{er} enfant	100%	tarif a x nbre jours d'activités x PJ	
	2 nd enfant	100%	tarif b x nbre jours d'activités x PJ	
* uniquement pour les remboursements et "sorties du vendredi"				

Dép: Dépenses réelles ou budgetisées de l'action

PJ : nbre de places "jeunes" pour l'action prévue

tarif a: tarif andrésien 1 journée complète Accueil de Loisirs primaire, 1^{er} enfant

tarif b: tarif andrésien 1 journée complète Accueil de Loisirs primaire, 2nd enfant

Coût total pris en charge par les jeunes	T	total col (3)
---	----------	---------------

Tarif individuel Andrésiens	T/PJ
------------------------------------	-------------

Tarif individuel non andrésiens	2T/PJ
--	--------------

II-6 – DIRECTION des SPORTS

16 - RELANCE de la PROCEDURE de DELEGATION de SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE pour la GESTION de la SALLE de MUSCULTATION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA suite à une DECLARATION SANS SUITE pour INFRUCTUOSITE

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD, Maire-Adjoint délégué aux Sports, Sécurité Publique et Devoir de Mémoire,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Madame LANGLOIS demande la cause du désistement du candidat.

Monsieur BROUSSARD répond que cette personne avait en vue d'autres perspectives professionnelles et il a donc fait un choix.

Madame CHATEAU est étonnée de cette décision, car le 03 novembre au soir, il y avait une Commission des Sports dans laquelle, Monsieur BROUSSARD a expliqué que tout allait bien et que ce n'était plus qu'une question de petits problèmes administratifs à régler.

Monsieur BROUSSARD confirme qu'il y a bien eu un petit problème administratif de la part de ce Monsieur, mais également une petite négligence dans ses démarches administratives. Il avait d'autres perspectives de carrière et il a fait un choix. Il rappelle qu'au moment de la Commission des Sports, il était très optimiste sur ce candidat.

Madame CHATEAU indique qu'en raison de la conjoncture économique actuelle, il va maintenant être difficile de trouver quelqu'un d'autre. Elle demande si une amélioration sera apportée au contrat pour trouver une autre personne.

Monsieur BROUSSARD répond que le candidat avait fait bonne impression. Il a été reçu à plusieurs reprises. Cependant son problème d'ordre administratif a posé problème.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que la ville veut limiter le coût des adhésions, notamment pour les Associations. L'heure est à la comparaison de ce qui se fait ailleurs.

Monsieur QUERTIER demande si le courriel de désistement adressé par ce Monsieur est suffisant et légal.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur BROUSSARD précisent que ce Monsieur n'avait encore rien signé. Il a décidé de renoncer et il était donc libre de le faire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 18 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA.

Monsieur le Maire explique que suite à la publicité, les candidats avaient jusqu'au 18 juillet 2011 pour remettre leurs offres. A cette date, seule une candidature a été présentée. Cette candidature a été étudiée et le candidat a été auditionné à plusieurs reprises afin de préciser son offre.

Monsieur le Maire indique que très récemment la ville a été informée du désistement de ce candidat, ce qui rend donc la procédure de publicité et de mise en concurrence infructueuse. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite cette procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à relancer une procédure de publicité, de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-8 et L.1411-12,

Vu la délibération n°20 en date du 18 mai 2011,

Vu le courriel de désistement du candidat en date du 4 novembre 2011,

Vu le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA,

Considérant que le désistement du l'unique candidat rend la procédure infructueuse et qu'il convient de la déclarer sans suite,

Considérant qu'il est opportun de recourir à une procédure de délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de confirmer le principe de la délégation de service public pour la gestion de la salle de musculation du complexe sportif Stéphane DIAGANA approuvé par la délibération n°20 du 18 mai 2011.

Article 2 : d'acter de l'infructuosité de la procédure suite au désistement de l'unique candidat et de déclarer sans suite cette procédure.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de publicité, de mise en concurrence et d'attribution du contrat de délégation de service public.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire tous les actes afférents à ce dossier.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**17 - SIGNATURE d'une CONVENTION n° 10DA179 RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES de FRANCE TELECOM sur la COMMUNE d'ANDRESY entre la VILLE le SIERTECC et FRANCE TELECOM**

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'assainissement de la Rue du Moussel et de la Rue de l'Eglise, l'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité doit être réalisé. Le SIERTECC auquel la ville adhère a la compétence pour l'enfouissement de ces réseaux.

Concernant l'enfouissement des réseaux FRANCE TELECOM, nouvelle compétence actée dans les Statuts, une convention doit être passée entre le Syndicat, la ville et FRANCE TELECOM pour le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que le coût des études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication demandés par la ville et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIERTECC s'élève à 77 530,40 € TTC. La subvention de France TELECOM pour ces travaux s'élève à 1834,21 euros

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy et notamment son article 3,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 03 novembre 2011,

Considérant la nécessité de définir les engagements réciproques de la Ville et du SIERTECC concernant les modalités de financement et d'exécution des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC et FRANCE TELECOM la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ainsi que la subvention, y afférente, octroyée par FRANCE TELECOM.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

18 – Questions orales

Transports du Collège :

Monsieur MARQUE aurait voulu avoir une réponse sur le coût du transport du Collège. Il habite à moins de trois kilomètres du Collège et il ne rentre donc pas dans les critères de subvention.

Madame CHATEAU indique que la Région étudie les dossiers au cas par cas, et il n'y a pas eu de refus jusqu'à présent mais des dérogations.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il a déjà abordé largement ce sujet lors du précédent Conseil Municipal du 22 septembre. Il précise que le règlement du STIF n'est pas nouveau, mais simplement, cette année le STIF a décidé d'appliquer strictement le règlement antérieur. Le point délicat est la distance entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté par l'élève. A moins de trois kilomètres, le STIF ne subventionne pas. Cependant, comme le STIF représente 90 % de la prise en charge on peut facilement imaginer l'écart de prix entre un élève subventionné et un autre qui ne l'est pas. Il n'y a pas eu d'évolution dans cette réglementation. Il a passé tout le mois de septembre à traiter quelques cas de dérogation, mais au cas par cas. Or, il avait souhaité au départ qu'on lui donne des accords pour que certains secteurs comme les Charvaux soient admis. La réponse a été négative. Il a obtenu des dérogations au cas par cas au motif de la sécurité, car il a été calculé par un logiciel très intelligent qui a pris en compte la distance la plus courte à pieds depuis le feu des Charvaux jusqu'au Collège. Le logiciel trouve 2,9 km mais en suivant la départementale qui en fait ne dispose pas de trottoirs. Il est évident que c'est dangereux de laisser un enfant marcher le long de la départementale. Cette dérogation a été obtenue au cas par cas pour des distances proches de 3 km. Il n'y a pas eu de dérogation pour des enfants qui étaient à 2 km avec un trottoir de cheminement bien constitué.

Monsieur MARQUE trouve aberrant qu'une partie des Andrésiens bénéficient du car et pas les autres.

Monsieur BELLEMIN répond que c'est une disposition du STIF qui est le seul maître en la matière et avec lequel Monsieur BELLEMIN – Président du SITERTA a signé une convention qui l'oblige à respecter toute sa réglementation.

Monsieur BELLEMIN ajoute qu'aucun parent n'a souscrit au tarif le plus fort. 60 € si on est subventionné et 600 euros si on ne l'est pas. Aucun n'a souscrit à 600 €.

Monsieur FAIST indique que les parents prennent leur voiture pour amener leurs enfants au Collège.

Monsieur BELLEMIN rappelle que ceux qui sont à moins de 3 km et qui étaient déjà scolarisés l'année dernière vont continuer à bénéficier du tarif subventionné jusqu'à la classe de 3ème incluse. Par contre, les nouveaux entrants domiciliés à moins de 3 km ne sont pas subventionnés. Dans une fratrie, il peut y avoir aujourd'hui un enfant subventionné et le deuxième non.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'est beaucoup exprimé sur ce sujet là envers la Région et le STIF dont le Président est celui de la Région, pour dire que c'était vraiment un système aberrant et il espère que cela va changer. Beaucoup de Maires ont fait de même.

Monsieur BELLEMIN précise en outre que le Conseil Général des Yvelines a fortement augmenté sa participation pour alléger la charge des familles.

Monsieur BELLEMIN précise qu'il y a des cartes pour les transports publics. Les enfants peuvent emprunter les transports publics, et ils obtiendront la carte « optile » qui fonctionne sur les lignes régulières. La même règle des 3 km s'applique et quand un enfant est bénéficiaire ou ne l'est pas la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine a décidé de prendre en charge les frais administratifs pour alléger la charge des familles.

Monsieur BELLEMIN ajoute qu'il ne peut pas changer le règlement du STIF. Ce fut laborieux de défendre l'intérêt des familles au cas par cas quand on a 1100 élèves.

Centre Ville

Madame LANGLOIS indique qu'au Conseil Municipal du 18 mai 2011, Andréys Citoyenne avait demandé copie de l'étude pour l'implantation de la vidéoprotection pour un montant de 4 772 €. Elle réitère sa demande afin d'obtenir la copie. Elle demande si la ville a obtenu la subvention pour les 5 caméras de vidéosurveillance.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas encore reçu notification de la subvention.

Madame LANGLOIS demande si Monsieur le Maire a réfléchi au plan de circulation Rue des Courcieux suite à la construction des « Jardins de Maupassant ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a des réflexions et des études. Il n'y a pas encore de décision.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il a fait un diagnostic, mais que tout le monde ne l'a pas fait. En matière de circulation routière, tout le monde est conducteur. Il y a beaucoup d'avis divergents. Il propose une réunion de quartier sur ce sujet. Il souhaite savoir ce que veulent les habitants du quartier. Ensuite la Commission pourra se réunir et faire la meilleure des propositions. Il ne faut pas s'emballer à dire que l'on veut cela ou cela, car c'est très compliqué. Il y a des critères techniques et des incidences.

Madame LANGLOIS indique qu'elle pourra donc en parler à la réunion de quartier du mois de novembre.

Monsieur BELLEMIN répond que Madame LANGLOIS pourra faire ses propositions à ce moment là, car il est réceptif.

Madame LANGLOIS demande confirmation de l'achèvement de la construction des « Jardins de Maupassant » qui était prévue pour le mois d'avril 2012.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les premiers logements devraient être livrés à partir du mois d'avril.

Monsieur BELLEMIN indique que le « STOP » qui a été installé à l'angle de la Rue Quai de Seine et Rue du Général Leclerc doit maintenant être retiré. Il va formuler cette demande de retrait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce « STOP » a servi pendant les travaux de gros œuvre de la résidence, mais qu'aujourd'hui, il ne sert plus à rien.

Collège

Madame CHATEAU a eu connaissance de problèmes ayant un lien avec la sécurité. Suite au passage de la Commission de Sécurité, elle demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond au titre de Maire responsable de prendre une décision après le passage d'une Commission communale de sécurité. Il ne remplit pas le rôle de Conseiller Général qui le remplira s'il a envie de le faire. En ce qui concerne la responsabilité de la sécurité sur le Collège, la Commission Communale de sécurité a émis un avis défavorable sur des constats concernant des portes dites de « coupe feu » et des portes extérieures d'issues de secours. De plus, il y avait un renvoi d'alarme qui se faisait mal. Dès le passage de la Commission Communale de Sécurité et du rapport fait par Monsieur MAZAGOL qui représente la ville dans cette commission, il a alerté le Conseil Général immédiatement, et notamment la Direction des Bâtiments, afin de demander des réponses aux questions posées lors de la Commission Communale de Sécurité. Le jeudi suivant, il était s'est entretenu avec le Président du Conseil Général et la Directrice Générale des Services du Conseil Général avec qui il a discuté de ces problèmes. Il a demandé quels ont été les travaux réalisés sur les portes coupe feu, car il y avait à l'origine des dysfonctionnements sur les portes coupe feu du Collège. Le Président du Conseil Général et la Directrice ont demandé à la Direction des Bâtiments de répondre. La conclusion est arrivée jeudi 10 novembre, avec un rapport complet qui minimise beaucoup l'impact sur la sécurité. Les 10 portes coupe feu à l'intérieur du bâtiment ont été effectivement changées à la Toussaint 2010, conformément à ce qui était prévu lorsqu'il était encore Conseiller Général des Yvelines. Néanmoins, ces portes sont battantes en continue, ce qui dû aux nombreux passages les endommage. En effet, une largeur a été réduite, toutefois en restant dans les normes des portes coupe feu. Les montants sont donc plus larges qu'avant et les portes ne peuvent plus s'accrocher sur les ventouses pour rester ouvertes en période normale, ce qui fait qu'elles sont battantes en continue et cela pose des problèmes. Ce n'est donc pas un problème grave générateur d'insécurité. La modification des accroches ventouses va être prévue de manière à pouvoir améliorer le système. Le plus embêtant concerne les portes de circulation qui vont du hall au réfectoire où effectivement, il y a un dysfonctionnement du système de groom automatique. Les portes se coincent. Le système va être changé pendant les vacances de Noël. En attendant elles restent ouvertes avec consigne de les fermer en cas d'incendie. Enfin, toutes les portes d'issue de secours extérieures seront changées pendant les vacances de février 2012. En attendant consigne particulière donnée au Principal du Collège et à son équipe de déverrouiller systématiquement ces portes dès qu'il y a présence des élèves. Suite à ces réponses, il a vu

Monsieur le Principal lors des Cérémonies du 11 novembre et à qui il a fait part de ce courrier du Conseil Général.

Monsieur MAZAGOL indique que les solutions proposées conviennent à la Commission Communale de Sécurité. Une nouvelle visite aura lieu fin février 2012.

Madame LANGLOIS demande s'il y a une visite de sécurité tous les ans au Collège.

Monsieur MAZAGOL répond que cela dépend des catégories de classement des bâtiments. Concernant le Collège la Commission passe tous les deux ans.

Madame LANGLOIS demande si tout était ok il y a deux ans.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a deux ans, il y avait des remarques mais qui ne touchaient pas cet aspect sécuritaire. Actuellement, le problème concerne les portes qui vont à la cantine où effectivement elles sont plus grandes et où une fois fermées, comme il n'y a pas de poignée, on ne peut pas les tirer pour les ouvrir. En cas de panique ces portes poseraient donc problème. Le système d'accroche va être changé. Des poignées de sécurité vont être mises sur les portes pour permettre aux collégiens de les tirer.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'il y a des exercices d'évacuation organisés deux ou trois fois par an pour le Collège.

Monsieur MAZAGOL indique que cet exercice d'évacuation a été fait lors du passage de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que le Collège est entièrement vidé en moins de trois minutes.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame LANGLOIS demande si le Cabinet d'étude pour la révision du PLU a été choisi.

Madame MUNERET répond que pas encore.

Madame LANGLOIS fait remarquer que l'appel d'offres s'arrêtait au 18 octobre. Elle demande s'il y a eu réponse de plusieurs Cabinets.

Madame MUNERET répond par l'affirmative.

Rappel des questions posées lors des précédents Conseils Municipaux qui sont restées à ce jour sans réponse

Madame CHATEAU avait demandé communication du nombre de personnels handicapés dans les effectifs communaux, ainsi que la copie des procès-verbaux des Comités Techniques Paritaires, or à ce jour rien n'a été transmis.

Madame DELOUZE-WOLFF confirme que ces éléments lui seront transmis.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'en 2011, il y a eu très peu de CTP. Le dernier remontant au mois de juin.

Madame CHATEAU indique qu'il y avait aussi le dossier des expropriations des Cardinettes.

Monsieur FAIST indique que s'il n'a pas répondu, c'est que l'affaire n'est pas encore terminée car les procédures sont longues.

Madame LANGLOIS voulait juste savoir si Monsieur FAIST avait oublié ou non.

Monsieur FAIST confirme qu'il n'a pas oublié.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les Elus ont dû recevoir une invitation du Président de la CA2RS pour le jeudi 15 décembre 2011 qui réunit tous les Elus des 6 villes de la CA2RS. Cette réunion a lieu à 19 h 00 au Parc aux Etoiles de Triel sur Seine.

Monsieur RIBAULT – Maire précise que le dernier Conseil Municipal de l'année aura lieu le lundi 19 décembre. Un mail avait été adressé à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal le 02 novembre 2011 pour les prévenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 00.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésy, le 28 novembre 2011

Le Maire,

Hugues RIBAULT
Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine